

INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET  
L'ENVIRONNEMENT (INESAAE)

INSTITUT AGRO

**AVENANT N°1 à la DÉCISION n°2025-137- portant institution d'une régie permanente d'avances  
« Festival des Jardins Chaumont-sur-Loire » auprès du Département Milieu physique, paysage,  
territoire de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics
- Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**DÉCIDE**

**Article unique :**

L'article 4 de la décision n°2025-37 portant portant institution d'une régie permanente d'avances « Festival des Jardins Chaumont-sur-Loire » auprès du Département Milieu physique, paysage, territoire de l'Institut Agro Rennes-Angers est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 1 seront payées par :

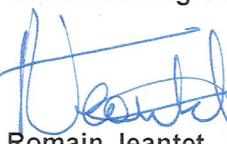
- **Carte bancaire**
- **Numéraire**
- **Virement sepa**

A Rennes, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

A Rennes, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Le Directeur**

de l'Institut Agro Rennes-Angers

  
Romain Jeantet



**Pour Avis conforme  
L'agent comptable  
de l'Institut Agro**

**Par Délégation de l'Agent Comptable,**  
**Christophe Rouillé**  
**François Guyomarch**  
**Adjoint de l'Agent Comptable de l'Institut Agro**